



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°008/2024
du 15/01/2024

Portant modification temporaire du stationnement 21 chemin de la Besse

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande en date du 4 octobre 2023 formulée par l'entreprise CHANUT déménagement afin de procéder à des travaux de déménagement sis 21 chemin de la Besse 43700 BRIVES CHARENSAC

Considérant que ces travaux nécessitent une autorisation de stationner au plus près de cet immeuble.

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise CHANUT déménagement est autorisée à stationner un camion Poids-lourd sur la chaussée à hauteur du N° 21 chemin de la Besse.

Période : **Le vendredi 16 février de 07h30 à 13h00** afin de procéder aux travaux de déménagement.

Article 2

Le véhicule devra être pré-signalé.

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise CHANUT déménagement

L'installation devra permettre la libre circulation des piétons et des automobilistes en chaussée réduite.

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise CHANUT déménagement, deux panneaux « réduction de chaussée » devront être mis en place pendant la présence du fourgon sur la chaussée, ils devront être installés 20 m en amont et aval afin d'en aviser les automobilistes des travaux.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

- Les déménageurs CHANUT – 12 rue Jean Solvain 43000 LE PUY EN VELAY (mail : mylene.malzieu@orange.fr)

Fait à Brives-Charsenac, le 15 janvier 2024

Le Maire,
Gilles DELABRE



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification